

LE MINISTRE D'ÉTAT

## **Note d'information du 27 août 2018 relative aux élections des représentants du personnel dans la fonction publique**

NOR : INTB1822798N

*Le ministre d'État, ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets de département.*

Les prochaines élections professionnelles organisées par les collectivités territoriales et leurs établissements auront lieu le jeudi 6 décembre 2018, comme dans les deux autres versants de la fonction publique.

L'enjeu, comme chaque fois que ce type de scrutin est organisé dans la fonction publique territoriale (FPT), sera, une fois les scrutins clôturés dans les collectivités, de connaître rapidement les résultats, afin de pouvoir renseigner les autorités gouvernementales.

Ces résultats sont attendus car la comptabilisation précise des voix obtenues par chaque organisation syndicale permet, au niveau national, d'apprécier la représentativité des syndicats dans la fonction publique.

Dans le cadre de cette opération, les préfetures sont chargées, le soir du scrutin, de recueillir les résultats en provenance des collectivités et de les transmettre à la direction générale des collectivités locales (DGCL) qui les centralise. Il vous est demandé d'avoir achevé la transmission des résultats pour le vendredi 7 décembre à 12 heures – lendemain du scrutin.

L'expérience des scrutins passés a démontré que la qualité des opérations dépend des mesures que les préfets auront prises à l'avance et fait prendre par les collectivités.

Il vous appartient d'assurer la remontée des résultats en provenance des collectivités par les moyens que vous jugerez appropriés et dans les meilleures conditions de rapidité et de fiabilité possibles. Il vous appartient également de vérifier la cohérence des éléments transmis par les collectivités.

Dans cette perspective, et en temps utile avant le scrutin, vous prendrez les mesures appropriées pour sensibiliser les collectivités et vous assurer que les instructions ont bien été expliquées et ont bien été comprises. Vous vérifierez en particulier que chaque collectivité a bien noté :

- l'heure et les conditions matérielles dans lesquelles elle doit vous transmettre les résultats ;
- la nécessité de remplir convenablement les procès-verbaux. A cet égard, l'expérience a montré qu'une donnée essentielle est l'affiliation des syndicats locaux à une organisation nationale, notamment pour les syndicats « autonomes » dont plusieurs unions existent au niveau national (si cette mention est manquante ou mal indiquée, vos travaux de centralisation s'en trouveront considérablement ralentis ou faussés).

Une permanence dans vos services vous sera demandée le samedi 8 décembre, afin que l'administration centrale ait un interlocuteur dans le cas où les résultats reçus comporteraient des anomalies.

Comme en 2014, une application informatique « eFPT 2018 » est développée pour la remontée des résultats. Une nouvelle fonctionnalité a été mise en place pour le recensement des scrutins organisés par les collectivités, dite « cartographie des scrutins », et le module correspondant est d'ores et déjà déployé dans vos services.

S'agissant des questions des collectivités, une boîte fonctionnelle a été mise en place par la direction générale des collectivités locales à l'attention de vos services pour relayer les questions auxquelles elles n'auraient pas la réponse ([dgcl-elections-fpt@interieur.gouv.fr](mailto:dgcl-elections-fpt@interieur.gouv.fr)). Cette boîte vous est dédiée et n'a pas vocation à être diffusée aux collectivités, sous peine d'être rapidement saturée.

La circulaire générale en date du 29 juin 2018 relative à ces élections vous a été diffusée et vous étiez invités à la diffuser largement aux collectivités.

Le second semestre est consacré à la préparation de la saisie des résultats après le scrutin les 6 et 7 décembre, avec la diffusion d'une nouvelle note d'information à ce sujet, courant octobre, et l'organisation de répétitions générales avec utilisation de l'application dédiée « eFPT 2018 ».

Les agents chargés des opérations dans les préfetures bénéficieront de formations en visioconférence par groupe de 25 préfetures sur 4 demi-journées.

Des trois versants de la fonction publique dont l'ensemble des agents votera le 6 décembre prochain, la fonction publique territoriale est celle dont les résultats sont les plus complexes à collecter, compte tenu du nombre important d'employeurs. En outre, le vote électronique auquel recourt désormais la majorité des ministères pour la fonction publique de l'État (comme par exemple le ministère de l'intérieur), à la différence des collectivités, ne fera qu'accroître la différence de rapidité de traitement des résultats.

Ce n'est donc que grâce à la mobilisation de vos services que vous serez en capacité de garantir une remontée des résultats la plus sûre et la plus rapide possibles, et ainsi répondre aux attentes des autorités Gouvernementales, comme des organisations syndicales, qui seront fortes sur ce sujet.

Fait le 27 août 2018.

GÉRARD COLLOMB